

Préface à La théorie bidimensionnelle de l'argumentation. Présomption et argument a fortiori

BENOIT FRYDMAN

*Centre Perelman de philosophie du droit
Université Libre de Bruxelles (ULB)*

Publication originale / Comment citer ce texte : B. FRYDMAN, « Préface », in S. GOLTZBERG, *Théorie bidimensionnelle de l'argumentation juridique. Présomption et argument a fortiori*, Bruxelles, Bruylant, 2012.

Édition du corpus complet des œuvres de Benoit Frydman — <https://benoitfrydman.com/fr/foreword/2012-preface-a-la-theorie-bidimensionnelle-de-l-argumentation-pr>

Benoit Frydman

P EU de temps après la publication de son célèbre *Traité de l'argumentation*¹, Chaïm Perelman s'est tourné vers le droit et, avec ses collègues juristes de l'Ecole de Bruxelles, il a consacré l'essentiel de ses recherches à l'argumentation juridique. Les ouvrages collectifs qu'il a dirigés dans le cadre du Centre National de Recherches de Logique (CNRL) en sont les produits et son livre *Logique juridique*, publié en 1976, en offre une très bonne synthèse². Ces ouvrages largement diffusés ont exercé, bien au-delà de Bruxelles et de son Université libre (ULB), une influence profonde sur les formes et les méthodes du raisonnement juridiques, sur les modes de connaissance et d'enseignement du droit et donc finalement sur le droit lui-même, dans sa théorie comme dans sa pratique³. Ils ont permis de réinstaller les procédés et les outils de l'argumentation au centre des facultés de droit, où ils étaient nés en même temps que l'Université, mais dont ils avaient été chassés par la Modernité, lorsque s'était imposé le projet moderne de faire du droit une science exacte, sur le modèle de la logique ou de la philologie, et un auxiliaire discipliné du pouvoir politique⁴.

Pour autant, si les cours d'argumentation, les procès simulés (*moot courts*), les « cliniques » du droit et les concours de plaidoirie se multiplient et gagnent progressivement tous les domaines de la formation des juristes, la recherche en argumentation, et singulièrement en argumentation juridique, n'en est probablement encore qu'à ses débuts. Il demeure tant de procédés à découvrir et à mettre en évidence, tant de notions à mettre au point en sorte de pouvoir les comprendre, les maîtriser et les transmettre aux nouvelles générations. Il ne s'agit certes pas d'en rester aux généralités, devenues banales dès lors qu'elles sont unanimement acceptées, ni de répéter inlassablement les idées et les catégories des classiques et notamment de Perelman (qui aurait eu 100 ans en 2012), mais il faut s'attacher, au contraire, à faire fructifier l'héritage et pour cela ne pas hésiter à bousculer les nouvelles idées reçues et à changer quelques valeurs qui garnissent un portefeuille qui a parfois été géré un peu trop tranquillement comme une rente.

C'est précisément la tâche à laquelle s'est attelé Stefan Goltzberg. Dans cet ouvrage, le lecteur ne trouvera pas une nouvelle histoire

1. Ch. Perelman et L. Olbrechts-Tyteca, *Traité de l'argumentation. La nouvelle rhétorique*, Éditions de l'Université de Bruxelles, 1958.

2. Ch. Perelman, *Logique juridique. Nouvelle rhétorique*, Dalloz, 1976.

3. Sur cette question, voir B. Frydman, « Perelman et les juristes de l'Ecole de Bruxelles » in B. Frydman et M. Meyer (dir.), *Chaïm Perelman (1912-2012) : de la Nouvelle Rhétorique à la logique juridique*, P.U.F., 2012, 229-246.

4. Pour une étude approfondie de cette histoire, voir B. Frydman, *Le sens des lois : histoire de l'interprétation et de la raison juridique*, Bruylant, col. « Penser le droit », 3^{ème} édition, 2012.

Préface à La théorie bidimensionnelle de l'argumenta...

de la rhétorique ou une synthèse de l'argumentation en général et de l'argumentation juridique en particulier, ni une collection de lieux plus ou moins communs ou de recettes. Il participera plutôt à l'exploration méthodique et limpide de nouveaux chemins pour avancer dans la connaissance et l'enseignement tant théorique et pratique de cette discipline fascinante et utile. Ces nouvelles pistes, qui divergent franchement de la tradition perelmanienne et tranchent avec la plupart des ouvrages publiés sur le sujet à ce jour, sont principalement au nombre de deux.

La première concerne le problème fondamental des rapports entre la logique et la rhétorique. Pour les tenants de ce que Stefan Goltzberg appelle le « réductionnisme logique », les seuls raisonnements réellement convaincants sont ceux qui relèvent d'une logique incontestable, portant sur des notions qui ont pu faire l'objet d'une définition parfaitement claire et univoque. Ce modèle de pensée et d'exposition logico-mathématique, souvent associé dans notre tradition philosophique à Descartes, qui a condamné à l'opprobre et à l'exil le modèle ancien de l'argumentation contradictoire, rejeté au rang de sophisme ou de billevesée scolastique, a triomphé avec la science moderne et avait réussi à s'imposer, sous des formes évolutives, comme modèle de la pensée rationnelle en philosophie, mais aussi dans toutes les facultés universitaires, y compris en droit.

Perelman, après avoir lui aussi commencé par explorer, sur les traces de Frege et de Russell, cette voie de la logique formelle et tenté de l'appliquer aux questions de justice, a largement contribué à son renversement avec sa « Nouvelle Rhétorique ». Il en a démontré le caractère à la fois réducteur et inaccessible et dénoncé les impasses auxquelles conduisait ce positivisme contemporain condamné à la fois au scepticisme dans le domaine des valeurs et de la philosophie morale et à la soumission pure et simple à la volonté du pouvoir, fût-elle arbitraire et même criminelle, dans le domaine du droit. Le renversement argumentatif de Perelman consiste à affirmer que tout débat ou litige relatif à une question de justice, et donc tout procès, s'il n'est pas réductible à une solution logiquement contraignante, met en jeu un conflit d'intérêts et de valeurs pouvant être arbitré dans le cadre et à l'issue d'un débat contradictoire. Dans le cadre de ce débat, chaque partie fait valoir les arguments les meilleurs à son estime de nature à persuader l'adversaire de la supériorité de sa cause et à contredire les arguments présentés dans le même but par la partie adverse. Or, dans ce cadre fondateur de la raison juridique et de la rhétorique qu'offre le procès, Perelman se rallie, comme la très grande majorité des auteurs d'ailleurs, au modèle topique. Dans la topique (c'est-à-dire l'inventaire des *topoi*, des « lieux »), à tout argument correspond en principe un argument contraire ou symétrique, qui peut être opposé au premier dans le cours de la discussion et qui ne lui est pas inférieur sur un plan formel. Ainsi, pour reprendre des exemples classiques de la topique

Benoit Frydman

juridique, à celui qui invoque une loi à l'appui de sa cause, l'adversaire pourra opposer une autre loi en sens contraire (l'antinomie) ; ou bien, si une partie soutient que le juge doit appliquer la loi à la lettre, l'adversaire pourra plaider qu'il doit au contraire privilégier l'intention réelle du législateur ou encore opposer à la formule unique de la règle, l'infinie diversité de ses contextes d'application possibles (la lettre et l'esprit). Dans le modèle topique, la décision n'est pas formellement contrainte par l'argumentation, mais elle implique, dans le contexte particulier de l'espèce, un choix entre les valeurs véhiculées par les arguments opposés.

Ainsi, au « réductionnisme logique », qui prétend ou espère résorber les contestations et les doutes par la clarté des définitions et l'usage de formes de raisonnement irréfutables, s'oppose le « réductionnisme topique », qui affirme à l'inverse qu'à tout argument, quel qu'en soit la forme ou la clarté, correspond toujours nécessairement un argument contraire dont la valeur formelle est équivalente. La thèse de Stefan Goltzberg consiste, non pas tant à renvoyer dos-à-dos ces deux réductionnismes, que l'on identifiera respectivement à la logique et à la rhétorique, mais plutôt à les réconcilier en montrant que, si la plupart des arguments sont effectivement topiques, c'est-à-dire réversibles ou, comme dit l'auteur « défaisables », certains arguments spécifiques sont néanmoins logiques, c'est-à-dire qu'ils ne peuvent être renversés ou défaits par un argument formellement symétrique ou opposé.

Cette thèse, si elle se vérifiait, emporte des conséquences importantes et intéressantes. En philosophie, elle permettrait peut-être d'ouvrir enfin une issue honorable au long conflit qui oppose, depuis Socrate et Platon, les philosophes en quête de vérité démonstrative aux sophistes relativistes, si souvent décriés et dépeints par leurs adversaires comme des mercenaires manipulateurs experts dans le maniement d'armes de séduction massive pour tromper l'auditoire. Il ne s'agirait plus désormais de dresser les uns contre les autres, mais plutôt de combiner les enseignements de la logique, censée sortie toute armée de la tête d'Aristote, et de la rhétorique, synthétisés par le même Aristote au départ de l'enseignement des sophistes (ainsi qu'une partie de la logique elle-même d'ailleurs). En droit, la thèse « bidimensionnelle », qui donne son titre à l'ouvrage, offre également des perspectives particulièrement satisfaisantes. Elle permettrait non plus de séparer, mais de conjuguer, d'une part, l'art du débat contradictoire, qui donne sa *vi*^e et son âme non seulement au procès mais à la raison juridique et judiciaire, et, d'autre part, le souci inlassable et légendaire de clarté et de rigueur, qui caractérise également, depuis les juriconsultes romains, la technique juridique, telle qu'elle s'incarne en particulier dans l'art des définitions et des catégories.

Mais l'ouvrage ne se cantonne nullement à ce grand débat général. L'auteur s'attache au contraire à démontrer la réalité et l'intérêt de sa thèse en travaillant sur des arguments spécifiques, qui sont d'usage

Préface à La théorie bidimensionnelle de l'argumenta...

quotidien et particulièrement importants pour la pratique juridique. Il apporte ainsi une compréhension nouvelle et une amélioration bienvenue à la théorie des présomptions (auquel Perelman et l'Ecole de Bruxelles avaient déjà consacré un ouvrage⁵) en donnant enfin une explication satisfaisante et un statut à la notion énigmatique de « présomption irréfragable », dont on sait que le droit n'admet pas le renversement par la preuve contraire. D'autre part, Stefan Goltzberg consacre une analyse approfondie à l'argument *a fortiori*, l'un des trois arguments dits « quasi-logique » avec l'argument *a pari* (l'analogie) et l'argument *a contrario*. Il montre, contrairement à l'enseignement quasi-unanime de notre dogmatique juridique, que celui-ci ne correspond pas structurellement à une « analogie renforcée ». Contrairement aux arguments topiques *a pari* et *a contrario*, qui sont symétriques, l'argument *a fortiori* n'a pas structurellement d'argument opposé qui puisse le défaire, soutient Stefan Goltzberg, en s'appuyant à la fois sur le fonctionnement et les usages de cet argument et sur l'héritage d'autres cultures juridiques, en particulier le droit hindou et la logique talmudique. Ces découvertes impliquent évidemment des conséquences importantes quant au maniement pratique de tels arguments.

La seconde innovation majeure, qui s'inscrit également en rupture avec la tradition anti-formaliste issue de Perelman, par ailleurs dominante dans les travaux contemporains en argumentation, Stefan Goltzberg l'emprunte à Oswald Ducrot et à sa théorie de l'argumentation dans la langue. Cette théorie, qui se décline notamment en une analyse minutieuse des « marqueurs argumentatifs », a le mérite d'ajouter aux dimensions sémantique et pragmatique de l'argumentation (le sens des arguments et l'effet qu'ils produisent), une dimension syntaxique (leur forme), qui a en outre le mérite d'être observable, constante et d'obéir à des règles précises. Ainsi, si je dis au sujet d'un jugement qu'il est « sévère mais juste », je ne véhicule pas la même idée que si je le qualifie de « juste mais sévère », ce qui révèle, sur un plan argumentatif (distinct du plan grammatical), le caractère « orienté » de la conjonction « mais ». On imagine l'étendue du domaine ouvert ici par Stefan Goltzberg à l'exploration des chercheurs et des étudiants qui seront ainsi initiés à une dimension de la langue mobilisable à des fins de persuasion, sur laquelle ni l'école ni la méthodologie juridique n'avaient jusqu'alors directed leur attention.

Aussi, je suis particulièrement heureux d'accueillir, au sein de la collection « Penser le droit », ce livre qui lance l'argumentation juridique dans des voies nouvelles et prometteuses, qui intéresseront non seulement les professeurs et les étudiants qui se forment au droit et à l'argumentation, mais aussi les praticiens et plus largement tous ceux qui s'intéressent au raisonnement juridique et à la raison pratique.

5. Ch. Perelman et P. Foriers (éds), *Les Présomptions et les fictions en droit*, Bruylant, « Travaux du Centre national de recherches logiques », 1974.

Benoit Frydman

Pour réaliser son dessein, Stefan Goltzberg a mobilisé (sans jamais en faire étalage) des connaissances et des compétences considérables et rarement réunies. A la fois philosophe et linguiste de formation, il étudie et enseigne l'argumentation depuis plusieurs années et spécialement l'argumentation juridique, tant aux étudiants en droit qu'aux magistrats. Chercheur au Centre Perelman de philosophie du droit, il étudie également depuis longtemps les domaines de la grammaire et de la logique talmudiques, qu'il a approfondit l'an dernier au sein d'une équipe du FNRS à Jérusalem avant de les poursuivre l'an prochain à l'Université de Cambridge. Ce livre, dont la substance provient en grande partie de la thèse de doctorat qu'il a soutenue avec succès à l'ULB en 2011, sous la co-direction de Michel Meyer et moi-même, marque à la fois un aboutissement et un point de départ, la première réalisation majeure d'un parcours intellectuel et d'une œuvre qui s'annoncent profondément originaux.

Benoit Frydman